



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Julie NOVELLI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Arrivé après la 11 <sup>ème</sup> délibération
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 9 <sup>ème</sup> délibération
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

21 communes présentes

**Absents excusés :**

GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 mars 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 3 procurations.

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2025  
Exécutoire le : 10 AVR. 2025  
Publiée / Notifiée le : 10 AVR. 2025  
Visée le : 08 AVR. 2025

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Marché n°2024-010 : Groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains pour le projet de requalification urbaine du quartier de Marlioz Attribution

Monsieur le Président rappelle que le quartier Marlioz, situé en entrée Sud de la ville d'Aix-les-Bains, avait été retenu comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet ensemble de 1 130 logements, dont 453 logements sociaux, a fait l'objet d'études préalables qui ont permis de fixer les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement nécessaires à la contractualisation d'un protocole de préfiguration signé avec l'État, les bailleurs et les principaux partenaires en 2016.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz s'appuie sur plusieurs fondements, définis en concertation avec les habitants au cours de nombreuses séances de concertation :

- Recréer un lieu de vie fédérateur, une centralité de quartier avec une place publique ;
- Mettre en évidence les qualités du site : insertion bioclimatique, topographique et paysagère ;
- Diversifier les populations, les formes urbaines, les typologies de logements et les usages ;
- Améliorer le cadre de vie en qualifiant les liens vers les équipements existants (lycée, collège, supermarché, etc.) et le centre-ville, réhabiliter les logements existants maintenus, accueillir de nouveaux usages.

La démolition de la barre de la Cité, préalable au projet acté par l'OPAC, permet une refonte du système viaire simplifié.

Ce projet a été retenu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) pour bénéficier d'un projet de renouvellement urbain, et la convention de mise en œuvre signée en 2019 entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'OPAC de la Savoie, l'État, l'ANRU, Action Logement, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Le coût prévisionnel global du projet de renouvellement urbain s'élève à 54 903 265 € HT dont 6 827 740 € HT à la charge de Grand Lac. La mise en œuvre de ce projet doit se terminer fin 2026.

Afin d'optimiser le pilotage et la coordination des études et des travaux, Monsieur le Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. La commune d'Aix-les-Bains a été désignée coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président rappelle que le groupement de bureaux d'études EPODE/SAFEGE est Maître d'œuvre sur cette opération.

Le présent marché consiste en 4 lots, avec tranche ferme :

- Lot 1 : Terrassement – VRD – Revêtements
- Lot 2 : Eclairage Public
- Lot 3 : Espaces Verts – Mobiliers – Serrureries
- Lot 4 : Réseaux Humides (EP, EU et AEP)

Grand Lac n'est concerné que par le lot 1 (estimation initiale à 30 000.00 € HT) pour la valorisation des déchets et par le lot 4 (estimation initiale à 896 550.00 € HT : 335 266.00 € HT pour l'assainissement, 393 239.50 € HT pour le pluvial et 168 044.50 € HT pour l'eau potable).

La date de remise des plis a été fixée au vendredi 3 février 2025 à 12h au plus tard. Une offre a été reçue pour le lot 1 et deux offres pour le lot 4.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique) et du classement des offres, la commune d'Aix-les-Bains, coordonnateur du groupement, propose de retenir :

- Pour le lot 1 : l'offre du groupement d'entreprises EIFFAGE Route (Mandataire) /MAURO/FONTAINE TP pour un montant total de 1 565 459.96 € HT (1 878 551.95 € TTC) réparti comme suit :
  - Grand Lac : 10 782.01 € HT (12 938.41 € TTC - Valorisation des déchets)
  - Commune d'Aix les Bains pour 1 554 677.95 € HT (1 865 613.54 € TTC)
  
- Pour le lot 4 : l'offre du groupement d'entreprises MAURO (mandataire) /EIFFAGE Route /FONTAINE TP pour un montant total de 999 905.11 € HT (1 199 886.13 € TTC) répartie comme suit :
  - Grand Lac : 932 318.73 € HT (1 118 782.48 € TTC) découpé en travaux d'Eaux Usées (337 900,97 € HT soit 405 481.16 € TTC), en travaux d'Eaux Pluviales (402 762.39 € HT soit 483 314.87 € TTC) et en travaux d'Alimentation en Eau Potable (191 655.37 € HT soit 229 986.44 € TTC) ;
  - Commune d'Aix les Bains : 67 586.38 € HT (81 103.66 € TTC)

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits sont prévus aux budgets EU 234-3, EP 166-2, AEP 25-49 et Valo 139-02.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution du marché au groupement d'entreprises précité,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées.

Aix-les-Bains, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Olivier ROGNARD

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DELIBERATION 3 : MARCHE N.2024-010 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE MARLIOZ ATTRIBUTION

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/04/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/04/2025

---

**Numéro de l'acte :** D5409 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250401-D5409-DE

---

**Date de décision :** 01/04/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA